



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/786

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS – BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY : VIDE GRENIERS NOCTURNE – CENTRE ADOS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 28 mai 2025, de Madame LALLART Claire, Directrice périscolaire du site du Rialet, afin d'organiser un vide grenier nocturne pour le centre ados, le samedi 5 juillet 2025, boulevard de Lattre de Tassigny,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette vente au déballeage,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le centre ados est autorisé à occuper le boudrome ainsi qu'une partie du boulevard de Lattre de Tassigny lors de cette vente au déballeage.

La circulation sera interdite boulevard de Lattre de Tassigny (tronçon entre la rue Pasteur et la rue Parmentier) :

**le samedi 5 juillet 2025
de 17H à 23H59**

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 juin 2025

L'adjoint délégué,

Jean – Pascal GARNIER



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/06/2025

N° 2025/662